

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

audiovisuel et communication Question écrite n° 14394

## Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la politique gouvernementale en matière d'audiovisuel extérieur. A l'origine, le pôle extérieur de la communication audiovisuelle a pour objet de structurer l'action de la France vers l'étranger, un décret n° 97-235 du 14 mars 1997 institue d'ailleurs un comité stratégique de l'action télévisuelle extérieure et la loi de finances pour 1997 impose au Gouvernement d'annexer au projet de loi de finances un rapport sur l'action audiovisuelle extérieure de la France. C'est dans cette continuité qu'a eu lieu une communication en conseil des ministres présentant l'action audiovisuelle extérieure de la France. Dans cette communication, le ministre des affaires étrangères a défini trois nouvelles orientations : soutien accru à l'exportation de programmes, aide à la montée de chaînes françaises sur les bouquets satellitaires et meilleure articulation des missions de TV 5 et de Canal France International. Dans sa communication le ministre des affaires étrangères a précisé que l'Etat aiderait financièrement les chaînes françaises qui souhaitent louer des capacités de diffusion sur satellite. Compte tenu de ces informations, il souhaite connaître l'articulation de la compétence du ministre des affaires étrangères en matière d'action audiovisuelle extérieure avec celle du ministre de la culture et de la communication et plus particulièrement s'il n'y a pas là un risque de chevauchement de compétences. Par ailleurs, il souhaite connaître plus précisément les moyens accordés par l'Etat au développement de l'audiovisuel extérieur et les modalités de l'aide financière annoncée par le ministre des affaires étrangères.

#### Texte de la réponse

La politique du Gouvernement en matière d'audiovisuel extérieur, telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil des ministres le 30 avril 1998, comporte trois axes d'actions prioritaires portant sur le soutien à l'exportation des programmes, l'aide à la diffusion des chaînes françaises par satellite et la rationalisation des structures. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs mesures ont été arrêtées : en particulier, la subvention à l'association professionnelle qui coordonne les efforts des entreprises exportatrices de programmes audiovisuels (TV-fi) sera accrue afin de favoriser la diffusion d'émissions françaises sur les chaînes nationales étrangères. Les dispositifs d'aide au commerce extérieur, conçus essentiellement pour les entreprises industrielles, seront adaptés aux spécificités des entreprises de production audiovisuelle. Par ailleurs, il a été envisagé que l'Etat aide financièrement les chaînes françaises qui le souhaitent à louer des capacités de diffusion analogique ou numérique sur satellite. En 1997, un bouquet de programmes à destination de l'Afrique a ainsi pu être lancé. Des expériences identiques pourraient être conduites en direction d'autres zones géographiques. Enfin, le capital de TV 5, chaîne télévisée francophone dans laquelle des entreprises audiovisuelles françaises sont associées à des partenaires belges, suisses et québécois, sera recomposé. France-Télévision en détiendra désormais 35 % et le pôle constitué par la Sept-Arte et La Cinquième 25 %. La grille de programmes sera enrichie et mieux adaptée aux attentes de ses divers publics. Elle fera une place plus grande à l'information d'origine française. Canal France International (CFI) se recentrera sur sa mission de banque de programmes afin de ne pas concurrencer la diffusion des émissions de TV5. Pour favoriser la cohérence et la complémentarité de leurs missions respectives, TV 5 et CFI ont récemment été dotés d'un président commun.

Pour financer l'ensemble de ces mesures, des crédits supplémentaires seront dégagés par le ministère des affaires étrangères. Le ministre de la culture et de la communication a été étroitement associé à la définition de ces orientations. Il participera naturellement à leur mise en oeuvre, notamment à l'indispensalbe mobilisation sur ces actions et enjeux de l'ensemble des acteurs nationaux, que ceux-ci soient auteurs, producteurs ou diffuseurs, que ces diffuseurs soient privés ou publics, ces derniers étant d'ailleurs actuellement les principaux de programmes de TV 5 et CFI.

### Données clés

Auteur : M. Olivier de Chazeaux

Circonscription: Hauts-de-Seine (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14394 Rubrique : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : culture et communication **Ministère attributaire** : culture et communication

# Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2726

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5059